



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture
et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

www.fr.ch/DICS

Réf: JPS/SG

Courriel: dics@fr.ch

Fribourg, le 22 avril 2020

Evaluation et bulletin scolaire des élèves de la scolarité obligatoire en raison de la situation extraordinaire (COVID-19) - année scolaire 2019/20. Décisions sur des mesures temporaires

CONTEXTE

En raison de la situation extraordinaire liée au coronavirus (COVID-19), l'évaluation des élèves de la scolarité obligatoire et le contenu des bulletins scolaires doivent être temporairement adaptés.

Le 1^{er} avril 2020, la CDIP a décidé ce qui suit :

*L'année scolaire 2019/2020 sera validée intégralement dans tous les cantons, bien que l'enseignement ait actuellement lieu à distance et même si de nouvelles décisions devaient être prises par le Conseil fédéral. L'année scolaire en cours ne sera donc pas prolongée et les calendriers scolaires établis par les cantons restent valables. En outre, les vacances ne seront pas utilisées pour l'enseignement. **Des bulletins de notes seront délivrés pour toutes les années scolaires; il y sera indiqué que l'enseignement a eu lieu à distance durant la période de la pandémie COVID-19. Les cantons édicteront d'ici fin avril des dispositions relatives au passage de l'école primaire au degré secondaire I et du degré secondaire I au degré secondaire II.***

Dans ce contexte sans enseignement présentiel du 16 mars au 8 mai 2020, la DICS adopte les principes et décisions qui suivent.

PRINCIPES GENERAUX

- A la reprise de l'enseignement présentiel, l'attention des enseignant-e-s et des élèves sera dirigée vers les apprentissages à reprendre et poursuivre. L'évaluation formative permettant la régulation des apprentissages sera prioritaire.
- Le parcours scolaire de l'élève ne sera pas prétérité. En principe, les élèves poursuivent leur cursus scolaire.
- En cas de doute, les décisions concernant la poursuite du cursus scolaire seront prises essentiellement en faveur de l'élève et en concertation avec les parents.

DECISIONS

1. Evaluations sommatives

L'évaluation sommative n'est pas pratiquée durant la période d'enseignement à distance et durant les semaines de reprise de l'école en présentiel jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/20. En effet, les objectifs ou contenus d'apprentissage développés durant l'enseignement à distance ne sont pas mesurés et le temps scolaire en présentiel dévolu aux apprentissages, à l'acquisition de nouvelles notions et à l'entraînement de ces nouveaux apprentissages n'est pas suffisant pour évaluer correctement les élèves de manière sommative durant le 2^{ème} semestre de l'année scolaire.

2. Evaluations cantonales francophones de fin de scolarité obligatoire

Les évaluations cantonales prévues à la fin de l'année scolaire 2019/20 sont annulées.

3. Bulletin scolaire du 2^{ème} semestre de l'année scolaire 2019/20

En plus de la remarque selon laquelle l'enseignement a eu lieu à distance durant la période de la pandémie, les bulletins scolaires du 2^{ème} semestre indiqueront que l'enseignement à distance et en présentiel du 2^{ème} semestre n'a fait l'objet d'aucune évaluation sommative.

4. Changement de type de classe au cycle d'orientation et prolongation de la scolarité (12^{ème} année)

Les directives en la matière restent en vigueur. Cependant, en l'absence de bulletin scolaire au terme du 2^{ème} semestre, les notes prises en considération sont celles du bulletin scolaire du 1^{er} semestre.

Toutefois, les directions d'établissement en collaboration avec les titulaires de classe analyseront les situations avec bienveillance. Ainsi, si les évaluations sommatives réalisées entre la fin du 1^{er} semestre et l'interdiction de l'enseignement présentiel du 13 mars 2020 sont favorables à l'élève, celles-ci peuvent être prises en considération par les directions des CO.

De plus, au cours du 1^{er} semestre de l'année scolaire 2020/21, une attention particulière sera portée à la perméabilité entre les types de classes.

5. Transition du cycle 2 au cycle 3

Pour la partie alémanique, la procédure habituelle a été réalisée avant la suspension de l'enseignement en présentiel.

Pour la partie francophone, le passage de la 8H à la 9H s'est déroulé selon une procédure exceptionnelle. Les évaluations de pré-orientation (français, mathématiques) prévues pour les élèves qui n'auraient pas trois indicateurs concordants ont été annulées. Ces situations sont ainsi devenues des cas ouverts dont la décision de pré-orientation appartient aux directions des CO.

Tout en faisant preuve de bienveillance, l'avis de l'enseignant-e primaire sera toutefois l'indicateur prioritaire pour la prise de décision.

A la suite des entretiens habituels entre les enseignant-e-s de 8H et les directions des CO, ces dernières proposeront par courrier aux parents une décision de pré-orientation. Elles entendront les parents en désaccord puis formaliseront la décision de pré-orientation.

Une attention particulière sera portée au suivi des élèves concernés dans les premiers mois de la 9H. En cela, les directives sur la perméabilité entre les différents types de classe revêtent une importance particulière.

6. Transition du cycle 3 au post-obligatoire

Les écoles du cycle d'orientation sont en mesure de fournir pour les élèves en dernière année de scolarité obligatoire le bulletin scolaire du 1^{er} semestre de l'année scolaire 2019/2020.

Les directives concernant l'admission dans les écoles du degré secondaire supérieur et la perméabilité entre les voies de formation ont été modifiées en raison de la situation extraordinaire (COVID-19) (cf. décision du 28 mars 2020).



Jean-Pierre Siggen
Conseiller d'Etat, Directeur

Copie

—
Directions d'établissement primaire et du CO
Inspectorat scolaire
Services de l'enseignement SEnOF, DOA, SESAM, S2
SOPFA